

Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 22 avril 2014 - procès-verbal -

L'an deux mille quatorze, le 22 du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 12 avril 2014 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
Mme GONZALEZ-CAZADE, Mme HOSTENS, Mme COIRIER, M. LAMBAUDIE, M. LECLERC, M. TEYSSIER, M. CHOLLET, adjoints,
M. JOBERT, M. DOUBA, M. LOMBARD, M. GRAND, M. DAUVILLIER, Mme DIDION, Mme CAZENAVE, Mme LAGORCE, Mme CASANAVE, Mme BOUTARICQ, Mme GARBE-LAMBROT, Mme POUCHOULOU, M. VAUBAN, Mme CHAMBOISSIER, M. BAUR (à partir de 19h20), M. LESBATS, M. LUREAUD, M. BELET, M. LE QUERE, M. BRUN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme CHAMBOISSIER a donné pouvoir à Madame le Maire (à partir de 19H30)
Mme WINTER a donné pouvoir à M. LESBATS
Secrétaire de séance : M. LAMBAUDIE

I - Nomination du secrétaire de séance

II- Absents :

- *Retard annoncé de M. BAUR*
- *Départ annoncé à 19h30 de Mme CHAMBOISSIER qui donnera pouvoir à Madame le Maire*

III-Communications :

Madame le Maire :

Le repas des anciens qui s'est déroulé le 12 avril dernier a été un véritable succès puisqu'il y a eu plus de 323 personnes présentes.

D'autre part, vendredi dernier, j'ai été élue Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en charge de l'eau, de l'assainissement et des risques d'inondation. Cette délégation, qui est quand même assez importante, donne vraiment un signal aux sinistrés et aux gens qui ont subi les inondations et la tempête du mois de juillet dernier pour que ce dossier soit pris vraiment avec beaucoup de sérieux et avance rapidement.

Je serai aussi membre du Syndicat du GUA dont l'élection aura lieu vendredi prochain à la CUB et représenterai également la CUB.

M. LE QUERE:

«Je voudrais savoir pour quelle raison dans le courrier en date du 2 avril 2014 portant à notre connaissance l'ordre du jour et les délibérations de ce conseil municipal, nous n'avons pas été destinataires du compte-rendu du conseil municipal d'installation et pourquoi ce même compte-rendu n'a pas été affiché comme le prévoit la loi dans les 8 jours ? ».

Madame le Maire :

« Le compte-rendu est en relecture et le PV est affiché. »

M. LE QUERE:

« Est-ce qu'à l'avenir les comptes rendus seront joints aux délibérations pour approbation ? »

Madame le Maire :

« Bien sûr, en fonction de la possibilité de relecture. »

M. LUREAUD:

« Je ne pense pas que cela soit en fonction des possibilités de relecture, mais c'est une obligation légale. Le Conseil municipal doit commencer par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Madame le Maire :

« Vous permettez, ils sont actuellement en relecture. Cela a demandé un petit peu de temps pour ce premier conseil. Laissez-nous un peu de temps. Mais ne vous inquiétez pas, vous l'aurez. »

IV - Le débat d'Orientation Budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser, un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

La précédente municipalité a fait le choix délibéré de ne pas voter comme elle aurait dû le faire son budget dès décembre 2013 pour son exécution budgétaire à partir du 1^{er} janvier 2014.

Nous ne pouvons que regretter qu'elle n'ait pas pris ses responsabilités et organisé comme il se doit, le débat d'orientation budgétaire en novembre dernier, sans doute était-elle dans l'incapacité politique de le faire. Nous espérons seulement que ce report n'ait pas été guidé par une considération autre que celle de la difficulté du précédent maire à rassembler sa majorité sur un budget cohérent et sincère.

Les élections municipales ont enfin donné une nouvelle majorité unie et cohérente à Artigues après les mois de troubles et d'errances préjudiciables à notre collectivité.

Le nouveau conseil municipal a été installé le 29 mars, ne laissant que 4 semaines pour rattraper le retard accumulé et permettre aux services municipaux de fonctionner dans la nouvelle dynamique née de l'alternance municipale.

Le temps peut paraître court mais dès le lundi 31 mars, l'équipe municipale s'est retroussée les manches et a relevé le défi de préparer pour le 22 avril le débat d'orientation budgétaire et garantir la présentation et le vote du budget 2014 reflétant avec sincérité les engagements électoraux souhaités par la majorité des Artiguais.

La préparation de notre budget primitif s'inscrit dans un contexte international et national particulièrement préoccupant. Le gouvernement n'a trouvé comme solution à son absence de résultats et le mécontentement des Français de reporter de manière injustifiée de nombreuses charges sur les collectivités.

Ce désengagement de l'Etat est insupportable pour les collectivités modestes comme la nôtre.

Pour 2014, ce sont 86 000 € en moins de dotations de l'Etat pour Artigues, sans aucune compensation prévue.

Ce n'est pas pour autant que nous baisserons la qualité du service public communal.

C'est un engagement fort de la campagne de la nouvelle majorité municipale, une discipline, les taux communaux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ainsi que la taxe d'habitation ne seront en aucun cas augmentés. Nous maintiendrons les taux votés l'an passé par la précédente municipalité qui les avait déjà assez augmentés par le passé, les Artiguais s'en souviennent encore.

Avec la nouvelle adjointe au Maire en charge des finances communales, nous nous sommes astreints à respecter les principes classiques qui régissent les finances publiques locales.

- le principe d'annualité budgétaire : pour rattraper le retard et répondre aux préconisations de la Préfecture dont les services étaient inquiets de l'absence de vote avant les élections du budget communal 2014
- le principe de spécialité budgétaire, le principe d'unité budgétaire, le principe d'universalité budgétaire, le principe de l'équilibre budgétaire au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement
- le budget communal d'Artigues répondra également au principe de sincérité budgétaire, introduit par l'article 32 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

En matière de dépenses de fonctionnement, chaque poste va être repensé afin de mieux encadrer les dépenses de gestion, traquer les doublons, favoriser les économies d'échelle et en finir avec toute forme de gaspillage.

Cette rigueur budgétaire alliée à une rigueur de gestion, permettront de mettre en œuvre de manière rassurante le projet de mandat 2014-2020.

Les dépenses de fonctionnement se sont envolées, elles avaient déjà augmenté de 10% entre 2012 et 2013 passant de 5,8 M€ à 6,4 M€, et à ce rythme, elles devraient atteindre 6,6 M€ en 2014 ! Un tel dérapage est plus que préoccupant !

Le poste personnel (chapitre 012) est celui qui a le plus augmenté passant de 2,7 M€ en 2012 à plus de 3M€ en 2013, soit 12% d'augmentation, et les contrats en cours devraient nous amener à un montant de 3,2 € en 2014 soit 18% en 2 ans ! Du jamais vu de mémoire d'Artiguais.

L'enveloppe des dépenses d'équipement devrait se trouver au niveau de 2 M€. La dotation pour la nouvelle école maternelle va être menée à terme, soit 1,3 M€ supplémentaire pour arriver à l'enveloppe globale de 2,8M€, montant final du coût de construction de la nouvelle école maternelle.

Il est également à prévoir une nouvelle classe qui doit s'ouvrir à la rentrée de septembre dans l'école élémentaire, et pour laquelle aucun espace n'existe, ni aucune prévision n'avait été faite. Ce n'est pas le tout d'accorder des permis de construire à tout va, encore faut-il anticiper le fait que ces nouveaux artiguais auront des enfants à scolariser. C'est un devoir pour la nouvelle municipalité de prendre ses responsabilités et de gérer en bon père de famille les finances communales.

Le reste du budget concerne des investissements courants et d'entretien du patrimoine communal.

En parallèle, les différentes études pour les projets de la nouvelle mandature seront lancées, un certain nombre d'audits du fonctionnement des services est également prévu permettant à la nouvelle municipalité de préparer un budget communal 2015 dans un délai raisonnable, avec un DOB en novembre 2014 et un vote du budget en décembre 2014 comme dans toutes les collectivités bien gérées.

Ce calendrier maîtrisé permettra une planification budgétaire plus sereine que celle imposée par l'absence de responsabilité et d'actions de la précédente municipalité. Le Maire sortant, isolé, avait, sans aucun doute, déjà compris que les Artiguais souhaitaient tourner la page et confier les rênes de la municipalité à une équipe plus responsable, unie et volontaire. Ce Débat d'Orientation Budgétaire en est la parfaite illustration.

M. LESBATS :

« Madame le Maire, nous ne sommes plus en campagne électorale. Vous êtes maintenant le Maire. Il va falloir prendre vos responsabilités »

Madame le Maire :

« Tout à fait ! C'est ce que je dis. »

M. LESBATS :

« Comme vous le rappelez, un débat d'orientation budgétaire est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat doit ouvrir la discussion au sein du Conseil Municipal sur les principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées la semaine prochaine dans votre budget primitif 2014.

Le texte que vous nous proposez, au contraire de lancer le débat sur les questions de projets, sur leur financement, sur la gestion de la dette, cherche à nous ramener encore quelques mois auparavant sous une diatribe politicienne contre de supposées mauvaises intentions de la municipalité sortante. Au contraire d'idées prospectives, vous passez plus du quart de votre texte à ressasser ce qui n'est finalement qu'un avis personnel sur une certaine mauvaise gestion de la municipalité précédente, mais en vous gardant de ne jamais l'étayer de données tangibles. De même, un autre quart du texte cherche à prouver que le report du vote du budget était une mauvaise intention de l'ancienne majorité aussi.

Laissez-moi juste vous rappeler ou vous informer, si c'est nécessaire, que la loi de finances rectificative de décembre 2012 a prévu que la date limite de vote des budgets est dorénavant fixée au 15 avril, de même que les années de renouvellement des conseillers municipaux, le délai est prolongé au 30 avril. La tenue de cette réunion ce soir en est la preuve. Pourquoi un tel délai, comme en ce moment, et à quoi a pensé le législateur en repoussant ces dates ? Il y a une réponse quelque part. Le report du vote du budget avait été annoncé par Monsieur BERGOUGNOUX au Conseil municipal le 18 décembre 2013. L'opposition de l'époque n'a pas réagi, que je sache, et j'y étais. Ce report n'était motivé que par des considérations républicaines. Oui des considérations républicaines. Que n'entendrions-nous aujourd'hui si le budget avait déjà été bouclé par l'ancienne municipalité. D'ailleurs, dans tous les cas de figure, à quoi cela aurait-il servi. Mais en profitez-vous pour autant pour proposer un budget à votre main, qui vous permet de lancer les projets de votre mandature ? Je n'ai rien entendu. Pas du tout ! Vos propositions consistent, malgré les attaques que vous faites, en un simple report des actions déjà engagées. On n'y comprend rien.

Il semble même que vous n'êtes pas prêts. A vous avoir entendu, les études vont seulement maintenant démarrer pour les projets pour préparer le prochain budget 2015 que nous voterons en décembre 2014 si j'ai bien entendu.

Enfin, nous ne pouvons pas laisser passer les accusations de mauvaise gestion des finances sans attirer votre attention sur la note de la Direction Générale des Finances Publiques adressée en Mairie en décembre 2013, vous trouverez le courrier en Mairie, et dont je vous livre quelques éléments. Effectivement il y a un problème dans votre appréciation de la gestion par l'ancienne municipalité. Le courrier est daté du 3 décembre

2013. Il est adressé par le comptable public responsable de la trésorerie à la Direction Générale des Finances Publiques et j'en tire quatre sur les six, mais je peux vous lire tout, si vous le souhaitez, des remarques qui avaient été faites : « Les ratios examinés montrent une situation particulière satisfaisante. Le coefficient de rigidité des charges structurelles est inférieur au niveau médian. Le coefficient d'autofinancement courant montre que la commune peut dégager 25 % de ses produits réels pour financer ses équipements. L'encourt bancaire ne représente que 0,2 année, c'est-à-dire deux mois et demi de produits pour une médiane sur le département de 0,6 année. Le fonds de roulement de la commune est très confortable. La trésorerie couvre 180 jours de charges réelles au 31/12/2012 ». Et pour terminer, la capacité d'autofinancement (la semaine prochaine, nous en parlerons) est de 2 M€. Ça représente 280 € par habitant d'Artigues contre une moyenne de 151 dans le département donc presque le double... vous entendez bien, presque le double. Le remboursement de la dette se monte à 213 000 € par an, cela fait 29 € par Artiguais contre 65 dans le département. Et enfin je vais terminer par l'encours total de la dette qui est de 1 885 000 € environ qui représente 230 € de dette par habitant contre 812 € dans le département. »

Madame le Maire :

« Le document que vous venez de lire, c'était avant les augmentations de 10 % entre 2012 et 2013 passant de 5,8 M€ à 6,4 M€ de dépenses de fonctionnement et elles vont atteindre 6,6 M€ en 2014. Il y a un vrai dérapage et c'est préoccupant. C'est pareil pour les charges du personnel. Le personnel est passé de 2,7 M€ en 2012 à plus de 3 M€ en 2013 soit 12 % et ça va passer en deux ans à 18 %. C'est la réalité que nous avons découvert lorsque nous avons commencé à travailler sur le budget.

D'autre part, nous sommes installés depuis le 23 mars. Nous avons un budget à faire. Nous l'avons fait dans les temps. Rien n'était prêt et je dois remercier la comptable pour le travail énorme qu'elle a fait ainsi que l'adjointe aux finances parce qu'elles ont fait un vrai boulot de recollement pour sortir un budget cohérent et sincère. »

M. LESBATS :

« Ça ne vous obligeait pas à des attaques gratuites ! »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas gratuit ! »

M. LESBATS :

« Le document que je viens de vous lire est en date du 17 mars 2014, Madame. »

Madame le Maire :

« On verra pour le budget la semaine prochaine. »

M. LESBATS :

« Très bien ».

M. LUREAUD :

« Vous parlez des frais de personnel, effectivement qui ont un peu augmenté. D'abord vous ne les avez pas découverts, cela n'était pas caché car cela a été annoncé au conseil municipal de novembre et de décembre. Vous n'avez rien découvert du tout, vous le saviez déjà.

En plus, le taux de charges de personnel par rapport au nombre d'habitants de la commune d'Artigues est de 414 € par nombre d'habitants pour une moyenne du département à 486 €, à région à 480 € et en national à 516 €. »

Madame le Maire :

« Vous expliquerez cela aux Artiguais ! »

M. LUREAUD :

« Donc nous sommes encore... je pense que c'est vous qui devez expliquer les positions que vous prenez sans jamais les justifier. C'est un peu facile de balancer des chiffres dans la nature sans jamais les justifier. Moi je donne les chiffres qui sortent des ratios donnés... »

Madame le Maire :

« Ils sont justifiés et vous verrez au budget combien ils sont justifiés, ces chiffres-là. C'est un débat d'orientation budgétaire. Attendez le budget la semaine prochaine. »

M. LUREAUD :

« Justement, je ne trouve pas d'orientations budgétaires dans ce document, donc je suis un peu inquiet. Quelles sont les orientations budgétaires ? Est-ce que vous pouvez nous présenter les orientations budgétaires de ce document ? »

Madame le Maire :

« Ce sont les orientations budgétaires. Pour l'école, il va falloir mettre en place une nouvelle classe parce qu'elle n'a pas été pensée ni réfléchi. Ça va être aussi de recadrer les dépenses afin d'éviter des doublons. Voilà, c'est un débat. Ce n'est pas le budget que nous votons ».

M. LUREAUD :

« L'école avait été lancée par la municipalité précédente, vous le savez parfaitement. »

Madame le Maire :

« Nous finissons de la financer. »

M. LUREAUD :

« Le débat d'orientation budgétaire doit s'intéresser uniquement à l'avenir en faisant table rase du passé. Ça aussi c'est la loi. »

Madame le Maire :

« Si je comprends bien, il faut qu'on donne à la nouvelle école 1,3 M€. On ne va pas les donner parce que c'est le passé, donc il manquera 1,3 M€ pour les payer. C'est n'importe quoi ce que vous dites. Je suis désolée, Monsieur ! »

M. LUREAUD :

« Qui vous a dit ça ? »

Madame le Maire :

« Vous dites on fait table rase du passé ! »

M. LUREAUD :

« Je dis simplement que le projet avait été lancé par la municipalité précédente... »

Madame le Maire :

« L'école oui ! Mais nous finissons avec 1,3 M€ à la financer. »

M. LUREAUD :

« Madame le Maire, je ne vous interromps pas, laissez-moi terminer. Je vous dis simplement que le programme avait été lancé par la municipalité précédente. Ce n'est donc en rien une orientation budgétaire de votre municipalité. »

Madame le Maire :

« C'est une orientation budgétaire de donner 1,3 M€. On aurait pu donner 500 000 €. On aurait pu ne rien donner non plus. Ce n'est pas une orientation budgétaire 1,3 M€ pour finir de payer une école ? »

M. LUREAUD :

« Non. C'est un déblocage de budget sur un projet déjà amorcé, déjà lancé. Ce n'est pas une orientation budgétaire. »

Madame le Maire :

« Alors là, on n'a pas la même notion de débat d'orientation budgétaire. »

V- Délibérations :

2014/21 - Création de commissions permanentes - Nomination des élus en leur sein - Avis et Décision

L'article L 2121-22 du Code des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil.

Madame le Maire propose de créer 5 commissions permanentes comprenant chacune 7 membres dont le détail suit :

1/ Commission « Finances, commandes publiques, personnel »

Pour la Majorité :

- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE, Présidente
- Mme Sandrine BOUTARICQ, Vice-Présidente
- Mme Cindy POUCHOULOU
- M. Guillaume VAUBAN
- M. Geoffrey BAUR
- M. Bernard GRAND

Pour l'opposition :

- M. Dominique LESBATS

2/ Commission « Urbanisme, patrimoine communal, développement durable »

Pour la Majorité :

- M. Daniel LECLERC, Président
- M. Michel LAMBAUDIE, Vice-Président
- Mme Claire CHAMBOISSIER
- Mme Martine CAZENAVE
- M. Bernard GRAND
- M. Guillaume VAUBAN

Pour l'opposition :

- M. Eric BELET

3/ Commission « Sport, vie associative, culture, animations, relations internationales »

Pour la majorité :

- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE, Présidente
- M. Thomas TEYSSIER, Vice-Président
- Mme Claire CHAMBOISSIER

- M. Claude DAUVILLIER
- M. Roland DOUBA
- M. Jacques LOMBARD

Pour l'opposition :

- M. Vincent LE QUERE

4/ Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation »

Pour la majorité :

- M. Mathieu CHOLLET, Président
- M. Thomas TEYSSIER, Vice-Président
- M. Geoffrey BAUR
- Mme Patricia CASANAVE
- Mme Karine GARBE-LAMBROT
- Mme Sylvie LAGORCE

Pour l'opposition :

- M. Thierry LUREAUD

5/ Commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse »

Pour la majorité :

- Mme Fabienne HOSTENS, Présidente
- Mme Geneviève COIRIER, Vice-Présidente
- Mme Sandrine BOUTARICQ
- Mme Lucienne DIDION
- Mme Cindy POUCHOULOU
- M. Michel JOBERT

Pour l'opposition :

- M. Vincent BRUN
- Mme Claire WINTER (suppléante)

Adopté à l'unanimité.

2014/22 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle l'article 22 du Code des Marchés Publics selon lequel une ou plusieurs commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent sont constituées pour les collectivités territoriales. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, ainsi que de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Le Maire propose de procéder au vote des membres du Conseil qui siègeront à ladite Commission.

Sont proposés :

Président : Madame le Maire

Son représentant : M. Geoffrey BAUR

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- M. Jacques LOMBARD
- M. Mathieu CHOLLET
- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- M. Michel LAMBAUDIE
- M. Daniel LECLERC

Suppléants :

- M. Roland DOUBA
- M. Bernard GRAND
- M. Guillaume VAUBAN
- M. Thomas TEYSSIER
- M. Michel JOBERT

Pour le groupe minoritaire :

Titulaire : M. Eric BELET

Suppléant : M. Dominique LESBATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Madame le Maire

Son représentant : M. Geoffrey BAUR

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- M. Jacques LOMBARD
- M. Mathieu CHOLLET
- Mme Bernadette GONZALEZ-CAZADE
- M. Michel LAMBAUDIE
- M. Daniel LECLERC

Suppléants :

- M. Roland DOUBA
- M. Bernard GRAND
- M. Guillaume VAUBAN
- M. Thomas TEYSSIER
- M. Michel JOBERT

Pour le groupe minoritaire :

Titulaire : - M. Eric BELET

Suppléant : - M. Dominique LESBATS

M. LESBATS :

« En bas, on n'a pas compris ce que veut dire « le résultat du vote est le suivant » et on sépare les voix obtenues par la liste majoritaire et la liste minoritaire. »

Madame le Maire :

« C'est au cas où il n'y aurait pas de vote majoritaire. C'est un vote par liste donc vous pourriez avoir une liste différente ou trois. Voilà, c'est réglementaire. »

Adopté à l'unanimité.

Avant transmission aux services de la Préfecture, la Mairie s'est aperçue que la constitution de cette commission ne respecte pas les conditions prévues par la loi. Elle sera donc présentée à nouveau lors du Conseil municipal du 29 avril 2014, sous la référence 2014/33.

La délibération suivante porte donc la référence 2014/22.

N°2014/22 - Personnel Municipal - Modification Tableau des effectifs

Au vu de la fin de détachement de Monsieur Nicolas PERRE et la réintégration dans son cadre d'emplois d'origine des Adjointes Territoriales du Patrimoine,

Au vu de la création d'un poste au sein du service « Accueil »,
Madame le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Création de poste :

Personnel à temps complet - Catégorie C

- 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 12.

M. LESBATS :

« Un des deux postes visiblement est donc motivé par le changement d'affectation de Monsieur PERRE. L'autre poste, il est pour qui ? »

Madame le Maire :

« C'est pour une jeune femme qui est en contrat en permanence et l'on a vraiment besoin de pérenniser ce poste pour l'accueil téléphonique et l'accueil des artiguais. »

M. LESBATS :

« C'est pour quel service ? »

Madame le Maire :

« C'est pour l'accueil des artiguais, l'accueil à la population et répondre au téléphone, aux mails, etc ... Cet emploi existe déjà, donc nous le pérennisons par ce contrat-là. »

Adopté à l'unanimité

N°2014/23 - Logement de fonction attribué par nécessité absolue de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Et notamment l'article 21 de la loi N° 90-1067, qui fixe le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux et qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Celui-ci peut être concédé gratuitement, ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois ouvrant droit à logement de fonction.

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation de l'avantage en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération 2013/14 du 28 mars 2013, relatif aux logements de fonction attribués par nécessité absolue de service pour le gardiennage du Château Lestrille, de la Mairie et du Château Feydeau,

Il est proposé de compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, gratuitement en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et, par ailleurs, de fixer les règles d'évaluation de l'avantage en nature consenti, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Madame le Maire rappelle que le logement peut être concédé à titre gratuit par nécessité absolue de service lorsque l'attribution du logement est la condition indispensable pour que l'agent puisse accomplir normalement son service et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Ces concessions comportent notamment la gratuité de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du gaz le cas échéant.

Il est donc proposé que pour l'emploi suivant un logement soit attribué par nécessité absolue de service : Gardiennage du Château Bétailhe

Les dispositions établies précédemment pour cet emploi, datant du 3 novembre 1995 seront ainsi reprises et réécrites pour correspondre au cadre unifié décrit par la délibération N°2013/14 afférente à l'attribution des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service en application de l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990.

DECIDE d'appliquer les règles relatives à l'évaluation de l'avantage en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale fixées par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié.

DECIDE d'évaluer forfaitairement l'avantage en nature que constitue l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit selon l'arrêté précité. Cette évaluation suivra le barème fixé chaque année par circulaire de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Affaires Familiales (URSSAF) dont les tarifs sont modulés en fonction du niveau de rémunération des bénéficiaires et du nombre de pièces du logement occupé.

DECIDE d'appliquer les revalorisations de l'évaluation des avantages en nature concédés, fixées chaque année par circulaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés portant concession de logement pris en application de la présente délibération et les conventions correspondantes.

M. LE QUERE :

« Page 2, vous faites référence à la délibération 2014-14. S'agirait-il plutôt de la 2013-14 du 28 mars 2013 ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Avant de partir, nous vous donnons le conseil municipal du 29. C'est le budget. Et le 29 avril, lors du conseil, il y aura un photographe qui prendra chaque élu afin d'être sur le site internet et dans le journal municipal qui sortira après, si vous en êtes d'accord, bien sûr, les élus minoritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance

